



- Limite de zone**
- Secteur soumis à OAP (secteurs U1 / U2 / AU)
  - Secteur soumis à OAP (secteur U3)
  - Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
  - Secteur soumis à OAP (secteurs AUgsl / AUgslb - ZAC GSL)
  - Secteur soumis à OAP (secteurs Ueco et AUeco)
- Les OAP "commerces" et "transversale" concernent l'ensemble du périmètre du PLUI.**
- PRESCRIPTIONS**
- Emplacement Réservé (art. L151-41 1° à 3° du CU) - se reporter à la pièce 4.5
  - Zone non aedificandi (art. L151-31 2° du CU)
  - Secteur de diversité commerciale à protéger (art. L156-16 et R151-37 4° du CU)
  - Espace Boisé Classé (art. L113-1 du CU)
  - Espace Boisé Classé à créer (art. L113-1 du CU)
  - Espace boisé / jardin / potager à préserver (art. L151-19 du CU)
  - Secteur à préserver pour des motifs d'ordre écologique (art. L151-23 du CU)
  - Ripisylve à préserver (art. L151-23 du CU)
  - Zone humide identifiée à préserver (art. L151-23 du CU)
  - Arbre remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
  - Alignement d'arbres à préserver (art. L151-23 du CU)
  - Haie existante à préserver (art. L151-23 du CU)
  - Point de vue à préserver (art. L151-19 du CU)
  - Bâtiment remarquable à préserver (art. L151-19 du CU)
  - Secteur bâti remarquable à préserver (art. L151-23 du CU)
  - Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L151-11 du CU)
  - Construction réalisée ou en cours de réalisation (non cadastrée)
  - Limite communale

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
GRAND SUD TARN ET GARONNE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL  
DU TERROIR DE GRISOLLES ET DE VILLEBRUMIER - AEU<sub>2</sub>

4.4.11  
RÈGLEMENT -  
PIÈCE  
GRAPHIQUE

ZOOM URBAIN  
COTEAUX DE  
GRISOLLES

PLUI prescrit le 24 novembre 2015

PLUI arrêté le 1er juillet 2021

PLUI approuvé le

PLUI exécutoire le

Echelle : 1/2500e

COMMUNE :  
GRISOLLES

Source du cadastre : DGFIP (octobre 2020)  
Projection : RGFR93 / Lambert-93

Se reporter aux annexes du PLUI pour consulter les Servitudes d'Utilité Publique opposables